

DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
COMMUNE DE SOMMECAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2014

Délibération n° : 2014-07-01  
Nbre de membres afférents au CM : 11  
Nbre de membres en exercice : 11  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de membres ayant délibéré : 11  
Date de la convocation : 17/11/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine, DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe GUETTARD Alain, LENTIER Rémi et PINON Rémi.

Absent excusé : Néant

Absent : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme GEFFRAY Annick.

**INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de la fixer au taux de 2.50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- décide d'exonérer, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée illimitée. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le .... 28 NOV. 2014 .....  
et publication ou notification  
du ..... 28 NOV. 2014 .....  
Le Maire,



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2014.

Le Maire,  
Patrick DUMEZ

